

LA DIRECTION ASSIGNE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, L'ENSEMBLE DES ÉLUS DU CHSCT, ENGAGÉS POUR DÉFENDRE LA SANTÉ DES SALARIÉS

LE CONTEXTE : Par courrier du 4 novembre 2016, les élus du CHSCT ont demandé à la Direction la tenue d'une réunion extraordinaire avec pour motif :

« **Vote sur une expertise en application de l'article L. 4614-12 du Code du Travail, pour risque grave constaté au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour la préservation de la santé et la sécurité des salariés** ». Cette réunion s'est tenue le 8 décembre 2016.

Pourquoi les élus du CHSCT ont-ils décidé de recourir à un cabinet d'expertise ?

Le CHSCT déplore de longue date la dégradation manifeste des conditions de travail et ne manque pas de la dénoncer régulièrement lors des réunions avec la Direction. Les élus au Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel s'y emploient également sans relâche.

- ✓ L'accroissement des risques psycho-sociaux et l'inadaptation de la politique managériale et commerciale menée au sein de la CEBPL ont déjà été notifiées par l'Inspecteur du Travail dans un courrier en date du 16 Octobre 2014. Depuis rien n'a changé !
- ✓ Les rapports des médecins pour l'année 2015 indiquent explicitement des motifs de souffrance au travail,
- ✓ Le nombre d'accidents du travail augmente,
- ✓ Les troubles anxieux et les syndromes anxio-dépressifs progressent,
- ✓ L'absentéisme des cadres est en hausse significative,
- ✓ La CEBPL a été tristement touchée par plusieurs suicides en 2016. Une famille a notamment déposé une plainte pénale contre la CEBPL, pour « provocation au suicide ».

DEVANT CES CONSTATS, le CHSCT de la CEBPL a décidé, **à l'unanimité**, dans ce contexte de risque grave, et après avoir débattu de ces problématiques, de recourir à l'assistance d'un expert agréé par le Ministère du Travail.

La Direction a contesté auprès du TGI ce vote unanime des élus du CHSCT, déclarant qu'il n'existait selon elle aucun risque de danger grave et imminent. L'audience s'est tenue le 02 Février 2017.

Faire établir un constat par un cabinet d'expertise agréé auprès du Ministère du Travail permettrait d'avoir une vision incontestable de la situation actuelle. Cette étude serait une véritable opportunité pour l'entreprise permettant ainsi de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer nos conditions de travail au quotidien, dans l'intérêt de tous les salariés. *Le tribunal rendra sa décision le 02 MARS 2017*

Les élus au CHSCT : ANGEBEAU Nadine, AUGER Nicolas, BOUCAULT Pascal, BOURVA Lionel, CAREME Romain, COMBRES Jean-Yves, DUPUY Julie, DUTHOY Mélissa, GABORIT Mireille, GOURITIN Marie-Laure, GUEMAS Muriel, GUILLERM Jacques, LAFOURCADE Philippe, LEBOSSE Bernard, LUY Marie-Hélène, NOUVEL Michèle, PAVIC Valérie, PRADO Brigitte, RAULT Valérie, ROIGNANT Frédéric, ROMAN Catherine, TESSIER Herve.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

